

Les renvois

Au vu de la fréquence de dommages notamment psychologiques, on s'attendrait à un recours massif à la police ou à la gendarmerie. Il n'en est rien : seules 15% des victimes se sont tournées vers ces institutions.

Là encore, l'absence de hiérarchisation des raisons de non-renvoi empêche de discerner la tonalité dominante. Semble toutefois primer un scepticisme sur l'utilité de la démarche (*cela n'aurait servi à rien, vous préférez une autre solution*). L'évocation du coût social d'une telle démarche (éviter que cela se sache, éviter les représailles, éviter des épreuves supplémentaires) apparaît avec des fréquences encore substantielles quoique moins élevées. Toutefois, presque la moitié des répondants évoque l'absence de gravité de l'atteinte.

Tableau 1 : Agressions sexuelles par un non-cobabitant – raisons de non renvoi à la police (% , 2006-2018)

pour éviter que cela se sache	45,4
vous préférez une autre solution	68,2
éviter les représailles	35,4
cela n'aurait servi à rien	72,3
ce n'était pas grave	46,0
éviter les épreuves supplémentaires	58,1

Source : INSEE (CVS)

Champ : France métropolitaine

En outre, tous les renvoyants ne vont pas jusqu'au bout de leur démarche : le dépôt de plainte – qui seul oblige à transmettre un procès-verbal au parquet – ne concerne finalement qu'un cas sur dix.

À strictement parler, comparer les déclarations des victimes aux enregistrements policiers n'est pas possible au moins parce que l'enquête ne prend pas en compte toutes les classes d'âge. À tout le moins peut-on montrer la différence copernicienne qui sépare le comptage policier¹ de l'estimation tirée des déclarations des victimes² : quelques dizaines de milliers d'un côté, plusieurs centaines de milliers de l'autre.

Par voie de conséquence, chercher dans les dénombrements policiers un indicateur pertinent de cette victimation reviendrait à croire au miracle. En particulier, il faut se rappeler que le portrait que dressent des victimes les procédures policières concerne seulement les quelque 10% de plaignants qui ont peu de chances d'être représentatifs de l'ensemble des victimes d'agressions sexuelles. De même, l'augmentation des enregistrements policiers a toutes chances de traduire avant tout la lente croissance des renvois consécutifs à tous les mouvements récents de type *Me Too*, accessoirement peut-être une moindre réticence institutionnelle à traiter ces signalements.

¹ Qui retient les viols et autres agressions sexuelles commises sur un majeur, quel que soit son âge.

² Ne sont interrogées que les enquêtés de 18 à 75 ans et l'on tient compte seulement ici des agressions sexuelles (ensemble dit 'étroit' dans le tableau 5 à l'exclusion des exhibitions et 'gestes déplacés' pour lesquels la formulation de la question sur la répétition ne permet pas de calculer précisément une multivictimation, donc une incidence.

OSCT